



CHEMINOTS CONTRACTUELS, votre rémunération vous intéresse ?!

Le présent document vise à permettre à chacun, maîtrise ou cadre, cheminot-e relevant de l'annexe C du RH 254 de mieux identifier son positionnement en comparant son niveau de rémunération à celui des cheminots à statut.

Pour cela, il faut connaître :

- 1/ Les éléments qui interviennent dans la rémunération des agents du cadre permanent ;
- 2/ Le mode de calcul de leur ancienneté ;
- 3/ La grille des salaires qui leur est appliquée ;
- 4/ Rémunération des Cheminots Contractuel(le)s : LES REVENDICATIONS DE LA CGT.

Pourquoi l'embauche de contractuels ? Les enjeux de la période

Cette orientation, qui a été engagée par les dirigeants de l'entreprise bien avant la création du groupe public ferroviaire, connaît un développement important. L'argument le plus souvent mis en avant par ces dirigeants pour le recours à l'embauche de cheminots contractuels est celui de l'expérience. Des salariés expérimentés enrichissent les compétences de l'entreprise seulement ils ont dépassé l'âge limite pour être sous statut du Cadre Permanent. Certes, mais aujourd'hui 70 % des embauches réalisées le sont en CDI et en CDD. De nombreuses embauches de contractuels sont réalisées à la limite du périmètre « légal » : les processus de recrutements font souvent attendre des candidats de manière à ce que leur date de recrutement effective intervienne après leurs trente ans ; de jeunes embauchés de moins de trente ans se sont également vus proposer par des recruteurs et managers peu scrupuleux, le « choix » d'une embauche au statut ou en tant que contractuel, cette dernière option étant le plus souvent

« suggérée ». L'argument de la diversification des compétences et des profils trouve ici sa limite. La vérité est que le recrutement massif de salariés contractuels relève de la volonté de nos dirigeants SNCF de disposer d'une population de salariés moins protégés que les agents relevant du statut, des salariés plus « flexibles » donc, fragilisés par l'individualisation de leur contrat. Ces salariés contractuels relevant de l'annexe C n'ont pas de points de repères précis quant à leur positionnement dans la grille de classification des emplois, sont dans le flou quant à la construction de leur rémunération, ses modalités d'évolution, aussi bien en ce qui concerne les possibilités et les modalités de leur parcours professionnel. Plus que jamais, alors que se tiennent les discussions qui vont arrêter le contenu de la nouvelle convention collective des travailleurs du rail, la question de l'égalité des droits des salariés est posée.



1 Rappel du principe de rémunération des agents relevant du cadre permanent



La grille de classification des cheminots du cadre permanent est composée de 4 qualifications (correspondant à l'annexe C), de « E » à « H » (E étant sur le collège maîtrise et de F à H sur le collège cadre).

Le collège maîtrise comprend les qualifications D, qui relèvent de l'annexe A du RH254, et E qui relèvent de l'annexe C. Le collège cadre comprend les qualifications F, G, H (Toutefois, le collège cadre s'étend bien au-delà, vers les catégories des cadres supérieurs, et des « cadres dirigeants »). Le salaire est déterminé par la Position de Rémunération (PR).

Les postes sont en principe calibrés, et si tel est le cas, cela détermine la qualification des cheminots titulaires de ces postes. Chaque cheminot peut sur un poste donné être d'un niveau différent ou même d'une PR différente.

Exemple Poste de l'EEV Chef d'Escale qualif F en 3 x 8



Christophe : QF 1 21



Sophie : QF 1 23



Olivier : QF 2 28

Tableau des Qualifications, Niveaux et Positions de Rémunération du personnel à statut Maitrises qualif E et Cadres

Qualification	Niveau	PR				
E	1	16	17	18		
	2	19	20	21	22	23
F	1	21	22	23		
	2	24	25	26	27	28
G	1	26	27	28		
	2	29	30	31		
H	1	30	31	32		
	2	33	34	35		

Lors des négociations de 2007 sur la modification du régime de retraite, la CGT avec les cheminots a obtenu des compensations financières notamment par l'octroi de 3% de majoration pour tous les cheminots ayant une ancienneté supérieure à 5 ans sur la dernière PR de chaque qualification.

Ainsi que la création du 10^{ème} échelon correspondant + 3,60 % d'augmentation.

Progression dans la grille et évolution de la rémunération,



La moyenne du passage en position de rémunération se situe entre 2 et 4 ans. L'acquisition d'une position de rémunération entraîne une augmentation pour la PR 16 vers 17 de 9,3 points de la grille (environ 60 euros net du salaire) et une augmentation de 24,5 points (plus de 158 euros) pour le passage de la PR 29 à 30. Le changement en qualification s'accompagne obligatoirement d'une augmentation minimum d'une PR et sans maxima.

2 Le mode de calcul de l'ancienneté, pour les cheminots du cadre permanent : les « échelons »

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Majoration	2 %	4 %	6 %	8 %	10 %	12 %	14 %	17 %	20 %	23,60 %
Temps de Séjour	2 ans	2 ½ ans	2 ½ ans	3 ans	3 ans	3 ½ ans	3 ½ ans	4 ans	4 ½ ans	



Pour mieux appréhender la rémunération des cheminots du CP, vous devez prendre en compte l'élément de reconnaissance de l'ancienneté. En effet, chaque cheminot du CP voit sa rémunération majorée automatiquement d'un pourcentage correspondant à son ancienneté, preuve de son expérience ; pour exemple : « un DPX de qualification F, entré à la SNCF en Avril 2001 comme ATT – TS » a 15 ans d'entreprise ce mois ci. 15 ans moins l'année d'essai = 14 ans ; ce qui correspond sur ce tableau, à l'échelon 6 soit une majoration de 12% du traitement.

Pour les cheminots contractuels relevant des annexes A1 du RH0254, l'ancienneté est prise en compte sous la forme d'une majoration de 3,3% tous les 3 ans, dans la limite de 36,30% par période entière de service. Ce dispositif n'existe pas pour les contractuel(le)s « cadres » de l'annexe C. Pour eux s'applique une garantie minimale de rémunération mensuelle brute par période de 3 ans (présentée sous la forme du tableau repris dans le RH0390 ; barème de rémunération). Dans ce dernier cas, la majoration d'ancienneté équivaut à 1,5% par période de 3 ans.

3 La grille des salaires qui leur est appliquée :



Comment identifier votre positionnement par rapport à la grille des salaires nets des agents du cadre permanent ? Pouvoir répondre aux questions suivantes, facilite l'identification de votre « point de départ » lors de votre recrutement :

- Votre contrat de travail précise-t-il l'équivalence de votre niveau de qualification en référence à la grille de classification des agents du cadre permanent ?
- Disposiez-vous lors de votre prise de poste, d'une fiche de poste indiquant le niveau de qualification de celui-ci ?
- Si, dans votre environnement professionnel des agents à statut tenaient le même emploi que vous, quel serait leur niveau de qualification ?

(Voir grille page suivante)

Rémunération des Cheminots Contractuels : LES REVENDICATIONS DE LA CGT

- Etablissement d'une grille unique des salaires englobant tous les salariés, du cheminot sans qualification au cadre supérieur en incluant les contractuel(le)s.
- Attribution d'un véritable 13ème mois à tout le personnel cheminot,
- Attribution de toutes les indemnités, allocations et gratifications à tout le personnel contractuel dans les mêmes conditions qu'aux agents du cadre permanent

MAIS AUSSI :

- Maintien du pouvoir d'achat quel que soit le statut du cheminot par la mise en place d'une échelle mobile, ce qui exige des majorations de salaires qui compensent véritablement l'inflation en cours d'année.
- Aucune perte de salaire dans le cas de maladie, de maladie professionnelle, d'accident du travail ou de reclassement...

La grille des Salaires

Nets en euros au 01 juillet 2014

Traitement + Ind. Résidence (Zone 3) + P.T.* Code 2 + 1/12 PFA* - Cotisations sociales,



ECHELON/Ancienneté

	1 an	3 ans	5,5 ans	8 ans	11 ans	14 ans	17,5 ans	21 ans	25 ans	31 ans*
P.R.*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
35	3605,85	3671,29	3736,73	3802,19	3867,64	3933,08	3998,54	4064,00	4129,46	4194,92
34	3501,05	3566,49	3631,93	3697,37	3762,81	3828,25	3893,69	3959,13	4024,57	4090,01
33	3400,07	3465,51	3530,95	3596,39	3661,83	3727,27	3792,71	3858,15	3923,59	3989,03
32	3268,54	3333,98	3399,42	3464,86	3530,30	3595,74	3661,18	3726,62	3792,06	3857,50
31	3129,35	3194,79	3260,23	3325,67	3391,11	3456,55	3521,99	3587,43	3652,87	3718,31
30	2995,62	3061,06	3126,50	3191,94	3257,38	3322,82	3388,26	3453,70	3519,14	3584,58
29	2878,25	2943,69	3009,13	3074,57	3139,99	3205,43	3270,87	3336,31	3401,75	3467,19
28	2762,00	2827,44	2892,88	2958,32	3023,76	3089,20	3154,64	3220,08	3285,52	3350,96
27	2651,20	2716,64	2782,08	2847,52	2912,96	2978,40	3043,84	3109,28	3174,72	3240,16
26	2534,93	2600,37	2665,81	2731,25	2796,69	2862,13	2927,57	2993,01	3058,45	3123,89
25	2423,04	2488,48	2553,92	2619,36	2684,80	2750,24	2815,68	2881,12	2946,56	3012,00
24	2341,17	2406,61	2472,05	2537,49	2602,93	2668,37	2733,81	2799,25	2864,69	2930,13
23	2262,01	2327,45	2392,89	2458,33	2523,77	2589,21	2654,65	2720,09	2785,53	2850,97
22	2168,68	2234,12	2299,56	2365,00	2430,44	2495,88	2561,32	2626,76	2692,20	2757,64
21	2073,71	2139,15	2204,59	2270,03	2335,47	2400,91	2466,35	2531,79	2597,23	2662,67
20	1979,82	2045,26	2110,70	2176,14	2241,58	2307,02	2372,46	2437,90	2503,34	2568,78
19	1890,31	1955,75	2021,19	2086,63	2152,07	2217,51	2282,95	2348,39	2413,83	2479,27
18	1808,43	1873,87	1939,31	2004,75	2070,19	2135,63	2201,07	2266,51	2331,95	2397,39
17	1756,57	1822,01	1887,45	1952,89	2018,33	2083,77	2149,21	2214,65	2280,09	2345,53
16	1705,81	1771,25	1836,69	1902,13	1967,57	2033,01	2098,45	2163,89	2229,33	2294,77
15	1658,49	1723,93	1789,37	1854,81	1920,25	1985,69	2051,13	2116,57	2182,01	2247,45
14	1613,21	1678,65	1744,09	1809,53	1874,97	1940,41	2005,85	2071,29	2136,73	2202,17
13	1568,99	1634,43	1699,87	1765,31	1830,75	1896,19	1961,63	2027,07	2092,51	2157,95
12	1526,31	1591,75	1657,19	1722,63	1788,07	1853,51	1918,95	1984,39	2049,83	2115,27
11	1472,71	1538,15	1603,59	1669,03	1734,47	1800,00	1865,44	1930,88	1996,32	2061,76
10	1420,66	1486,10	1551,54	1616,98	1682,42	1747,86	1813,30	1878,74	1944,18	2009,62
9	1363,93	1429,37	1494,81	1560,25	1625,69	1691,13	1756,57	1822,01	1887,45	1952,89
8	1309,81	1375,25	1440,69	1506,13	1571,57	1637,01	1702,45	1767,89	1833,33	1898,77
7	1281,71	1347,15	1412,59	1478,03	1543,47	1608,91	1674,35	1739,79	1805,23	1870,67
6	1257,26	1322,70	1388,14	1453,58	1519,02	1584,46	1649,90	1715,34	1780,78	1846,22
5	1233,31	1298,75	1364,19	1429,63	1495,07	1560,51	1625,95	1691,39	1756,83	1822,27
4	*1223,25	1288,69	1354,13	1419,57	1485,01	1550,45	1615,89	1681,33	1746,77	1812,21
3	*1200,09	*1221,11	1286,55	1351,99	1417,43	1482,87	1548,31	1613,75	1679,19	1744,63
2	*1178,52	*1199,13	*1219,75	1285,19	1350,63	1416,07	1481,51	1546,95	1612,39	1677,83

Pour identifier aujourd'hui votre positionnement par rapport à la grille de rémunération des cheminots du cadre permanent vous devez :

- Ajouter à votre niveau de rémunération à l'embauche le coefficient d'ancienneté (la notion d'«échelon» pour les agents du cadre permanent) auquel vous pouvez prétendre,
- Une fois que vous avez pointé ces différents éléments vous pouvez avoir une estimation de votre positionnement en référence à la grille des salaires nets des agents au statut.

(PR = Position de Rémunération ; PT* = Prime de Travail ; PFA* = Prime de fin d'année ; EVS* = Eléments Variables de solde).